

Prado, le service de retour à domicile après une hospitalisation

C'est un service personnalisé proposé par l'Assurance Maladie.

Dès que l'équipe médicale fixe ma date de sortie, tout est organisé avec mon accord, en lien avec elle et mon médecin généraliste/traitant, pour que je puisse rentrer chez moi dans les meilleures conditions.

Comment en bénéficier ?

1 Je reçois la visite d'un conseiller de l'Assurance Maladie pendant mon hospitalisation :

- ▶ je communique le nom du médecin généraliste/traitant qui coordonnera mes soins, ainsi que celui de l'infirmier(e) habituel(le) et/ou du masseur-kinésithérapeute que j'ai choisis (mon médecin traitant peut m'aider dans ce choix),
- ▶ je complète le bulletin d'adhésion.

2 Le conseiller contacte mon médecin traitant et planifie chaque premier rendez-vous avec les professionnels de santé que j'ai retenus.



Un service

- ▶ sans engagement de ma part, je peux y renoncer à tout moment sans incidence sur ma prise en charge,
- ▶ garantissant la totale confidentialité des données me concernant, dans le respect du secret médical.



L'Assurance Maladie en ligne

Sur ameli.fr :

- ▶ Je me renseigne sur mes droits et mes démarches selon ma situation.
- ▶ Je m'informe avec l'annuaire santé sur les tarifs, horaires, spécialités et localisation des médecins, infirmier(e)s, masseurs-kinésithérapeutes et établissements de soins.
- ▶ Je me connecte à mon compte ameli, mon espace personnel.

Je télécharge gratuitement l'appli ameli



Sur ameli-sante.fr :

- ▶ J'accède à de l'information santé : maux du quotidien, pathologies plus lourdes, offres de prévention de l'Assurance Maladie.



Je suis accompagné(e)
après mon
hospitalisation
pour une intervention
en chirurgie





Prado
Le service de
retour à domicile

Je suis hospitalisé(e)

Je souhaite pouvoir rentrer chez moi pour me retrouver dans un cadre de vie familial.

Après mon hospitalisation en chirurgie, je peux bénéficier d'un service d'accompagnement pour faciliter mon retour à la maison. Je suis suivi(e) à domicile par mon médecin généraliste / traitant, un(e) infirmier(e) et/ou un masseur kinésithérapeute de mon choix (selon les besoins identifiés par l'équipe hospitalière).

Je peux également bénéficier d'un accompagnement par un(e) assistant(e) de service social de l'Assurance Maladie.



L'Assurance Maladie, en lien avec les professionnels de santé, met tout en œuvre pour que je puisse rentrer à la maison dans les meilleures conditions.

Avec Prado, je bénéficie d'un accompagnement personnalisé

Après l'accord de l'équipe médicale, le conseiller de l'Assurance Maladie me rend visite dans l'établissement où je suis hospitalisé(e).

Le conseiller de l'Assurance Maladie

- 1 informe le médecin généraliste/traitant** de mon adhésion à Prado et lui communique le nom des professionnels de santé que j'ai choisis,
- 2 prend contact** pour moi, si nécessaire, avec **l'infirmier(e) et/ou le masseur kinésithérapeute de mon choix** pour organiser le premier rendez-vous et s'assurer de sa réalisation (mon médecin généraliste/traitant peut m'aider dans ce choix),
- 3 répond à toutes mes questions** liées à ce service.

Mon conseiller me téléphone pour s'assurer de la bonne réalisation des visites et pour effectuer un bilan de satisfaction.



Mon conseiller m'accompagne sur les aspects administratifs.

Si cela est nécessaire, le conseiller peut m'aider dans les démarches pour la mise en place d'une aide à la vie (aide ménagère ou portage de repas), en lien avec le service social de l'établissement ou celui de ma caisse.

Pour toute question d'ordre médical, bien sûr, seuls les professionnels de santé qui me suivent sont à même de me répondre.

Le médecin généraliste/traitant

- ▶ **me suit au quotidien,**
- ▶ **adapte mon suivi et/ou mon traitement si besoin,**
- ▶ **assure la coordination de mes soins** avec les autres professionnels de santé qui me soignent (infirmier(e), masseur-kinésithérapeute...) et l'adapte en fonction de mon état de santé.

L'infirmier(e)

- ▶ **assure la continuité des soins infirmiers postopératoires** prescrits par mon chirurgien : pansements, injections, ablation des fils de suture...
- ▶ **évalue ma douleur et adapte mon traitement antalgique** en fonction du protocole établi par le médecin,
- ▶ **peut prescrire ou renouveler** le matériel nécessaire à la réalisation des pansements,
- ▶ **prévient la survenue de complications.**

Le masseur-kinésithérapeute

- ▶ à partir de la prescription médicale, **effectue un bilan et assure ma rééducation fonctionnelle** en adaptant son traitement à ma douleur et mes progrès,
- ▶ **m'apprend les exercices à pratiquer** entre les séances pour garder tout le bénéfice de la rééducation et m'explique les progrès que je vais faire pour gagner en mobilité,
- ▶ **me prescrit**, si nécessaire, attelles, cannes, bas de contention...
- ▶ **me conseille sur les adaptations à prévoir** dans mon cadre de vie **et sur les activités physiques** que je peux pratiquer.

L'infirmier(e), le masseur-kinésithérapeute,

- ▶ **sont en contact avec le médecin généraliste/traitant et mon chirurgien,**
- ▶ **s'assurent de mon état de santé général**, restent attentifs à ma cicatrisation et répondent à mes questions.



En dehors du service d'accompagnement, l'ensemble des professionnels de santé assure mon suivi habituel.